



MAIRIE DE MIRAMAS

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 013-211300637-20221214-228_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 14 décembre 2022

n°228-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Reprise sur provision
contentieux - Budget
principal ville

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Reprise sur provision contentieux - Budget principal ville

Par délibération n° 194-2018 du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision de 300 000 euros pour risque dans le cadre du contentieux qui opposait la commune de Miramas à la SARL Caliactis.

Compte tenu de la clôture du contentieux, il y a lieu de procéder à la reprise de cette provision.

J'invite le Conseil municipal à :

- approuver la reprise de la provision pour risque à hauteur de 300 000 euros ;
- dire que la recette sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 78, nature 7875 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise de la provision pour risque à hauteur de 300 000 euros eu égard à la clôture du contentieux Caliactis.

- **DIT** que la recette sera imputée sur le budget de la ville au chapitre 78, nature 7875.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX